

Déclaration commune des présidents du Conseil et de la Commission sur l'état de la Communauté (2 avril 1974)

Légende: Le 2 avril 1974, François-Xavier Ortoli, président de la Commission des Communautés européennes, et Walter Scheel, ministre des Affaires étrangères de la RFA et président en exercice du Conseil des Communautés européennes, présentent au Conseil une déclaration commune dans laquelle ils pointent les problèmes actuels et suggèrent des mesures à prendre pour améliorer les mécanismes de décision au sein de la Communauté.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Mars 1974, Nr. 3. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "L'état de la Communauté: déclaration commune des présidents du Conseil et de la Commission", p. 11-13.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_commune_des_presidents_du_conseil_et_de_la_commission_sur_l_etat_de_la_communauté_2_avril_1974-fr-1e13fa22-9fb3-4b34-8399-28861074c015.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2013

L'état de la Communauté: déclaration commune des présidents du Conseil et de la Commission

I. Au cours du débat du Conseil du 4 février, les présidents du Conseil et de la Commission ont été priés d'élaborer un rapport en commun. Il ne peut être question aujourd'hui d'ajouter une nouvelle analyse à celles qui ont déjà été faites sur les causes de l'état actuel de la Communauté, mais simplement de savoir ce que nous pouvons et ce que nous devons faire pour parer à la stagnation qui menace la Communauté. La règle de notre action au cours des prochains mois sera de garantir l'acquis communautaire, de prévenir la désintégration, de relancer la Communauté notamment dans les secteurs pour lesquels d'importantes décisions sont en attente.

Le présent rapport se limite volontairement aux questions concrètes qui revêtent actuellement de l'importance. En l'occurrence, les décisions des conférences au sommet de La Haye, de Paris et de Copenhague conservent pour nous leur valeur de lignes directrices.

Une action énergique est indispensable parce que de nombreux domaines du marché commun sont exposés à des perturbations qui mettent son centre vital en danger. Cela s'applique notamment aux difficultés de balance des paiements dont la nature et la portée peuvent avoir des incidences durables sur tout l'acquis communautaire.

Les présidents du Conseil et de la Commission estiment indispensable de traduire dès que possible les propositions suivantes dans les faits, afin que les politiques fondamentales de la Communauté puissent être poursuivies et que la capacité de fonctionnement des institutions soit améliorée.

II. La plus dangereuse des forces destructrices qui menacent de miner la Communauté de l'intérieur est l'inflation. Nous devons unir nos efforts pour combattre énergiquement ce mal, qui se répand dans des domaines communautaires sans cesse plus nombreux. A cette fin, nous devons donner vie dès que possible aux principaux instruments d'une politique communautaire, la directive « stabilité » et la décision « convergence », sur lesquels les ministres de l'économie et des finances s'étaient déjà mis d'accord lors de leur session de février. En même temps, il faut adopter sans retard la résolution générale sur le passage à une phase de consolidation de l'Union économique et monétaire.

Il faut lutter de toutes nos forces contre un nouveau relâchement de la solidarité monétaire intracommunautaire. Les ministres de l'économie et des finances devraient être invités à rechercher, sur la base de propositions de la Commission, des voies qui, d'une part, garantiraient le maintien de ce qui reste du « serpent » mais qui, d'autre part, permettraient d'établir un pont avec les Etats membres à monnaies flottantes.

Pour faire progresser l'Union économique et monétaire, nous devons commencer dès maintenant à atténuer les déséquilibres régionaux qui existent dans la Communauté. A cette fin, la Communauté a besoin du Fonds régional. Le Conseil doit dès que possible arriver à un accord sur les principales questions encore pendantes de la dotation et de la clé de répartition.

Dans le secteur de la politique énergétique, la Communauté est soumise à des défis majeurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le Conseil doit dès maintenant adopter sans retard les propositions de la Commission. La Commission présentera en temps voulu d'autres propositions plus ambitieuses et plus complètes d'une importance capitale, que le Conseil devrait soumettre à un premier examen lors de sa session de mai. Ces propositions ont pour objet de définir une véritable stratégie énergétique de la Communauté; elles engloberont les problèmes de l'approvisionnement ainsi que de l'économie d'énergie et du fonctionnement ordonné du marché. La définition d'une telle politique donnera à la Communauté le minimum de cohésion, de solidarité et de détermination dont elle a besoin pour être à la hauteur de sa responsabilité lors de la discussion des problèmes énergétiques dans les différentes enceintes internationales. En outre, cette politique favorisera la vaste coopération envisagée avec les pays producteurs de pétrole.

Eu égard à l'entrée en vigueur du système des ressources propres de la Communauté le 1^{er} janvier 1975, il est

nécessaire d'adopter les propositions concernant le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Ainsi l'élément démocratique de la Communauté se trouvera renforcé, y compris dans la perspective de l'évolution ultérieure.

Enfin, des décisions doivent aussi être prises en ce qui concerne les relations extérieures, si l'on veut éviter qu'il ne se crée un vide et qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts communs.

En ce qui concerne les relations avec les pays méditerranéens avec lesquels on négocie actuellement, la Communauté a pris du retard dans l'exécution des engagements politiques et juridiques qu'elle a contractés. Le Conseil doit par conséquent arrêter le mandat de négociation complémentaire. Sinon, la politique européenne à l'égard des pays méditerranéens perdra toute crédibilité.

Pour que les négociations avec les pays en voie de développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique puissent être menées à bien en temps voulu, le Conseil doit également arrêter aussitôt que possible les directives de négociation complémentaires qui sont nécessaires.

Les négociations au titre de l'article XXIV, 6, du GATT avec les principaux partenaires commerciaux de la Communauté doivent elles aussi être menées à bonne fin.

Enfin, il convient de poursuivre les efforts déployés en vue de réaliser progressivement une politique communautaire de développement à l'échelle mondiale.

III. Nous ne pourrions faire de progrès sur les décisions de fond et garantir durablement la capacité de fonctionnement de la Communauté que si nous améliorons les mécanismes de décision, comme nous en étions convenus lors de la conférence au sommet de Paris. Dans cette optique, voici les propositions concrètes qu'il importerait de retenir :

- afin que les décisions puissent être prises dans des délais raisonnables, les membres du Conseil devraient faire en sorte, surtout lorsqu'une nette majorité s'est dégagée, qu'une décision soit possible, en prévoyant par exemple l'abstention;
- il faudrait renforcer le rôle politique du Conseil en tant qu'exécutif européen. Nous proposons par conséquent de commencer chaque conseil général par une discussion en cadre restreint, à laquelle ne participeraient que les ministres et secrétaires d'État et le président de la Commission. Cela permettrait aux présidents de faire rapport sur l'état des travaux et d'avoir une discussion politique franche et ouverte;
- au cours de la semaine qui précède chaque session du Conseil, le Comité des représentants permanents devrait tenir une réunion de travail avec le président de la Commission, afin de préparer l'ordre du jour et de définir les principales questions politiques sur lesquelles le Conseil aura à se concentrer;
- les gouvernements de tous les États membres devraient donner aux représentants permanents des instructions leur laissant une plus large marge de négociation, afin de parvenir à un accord, à leur niveau déjà, chaque fois que cela est possible;
- une plus grande responsabilité devrait être confiée à la Commission par l'application de l'article 155, paragraphe 4, du traité instituant la Communauté économique européenne, étant entendu que la collaboration entre la Commission et les administrations nationales compétentes serait assurée par des procédures s'inspirant de celles qui sont déjà appliquées dans la Communauté pour les comités de gestion ou d'autres comités.

IV. Toutes ces décisions ne souffrent aucun retard. Elles sont nécessaires pour des raisons politiques et pratiques. Elles ne sauraient non plus être laissées aux chefs d'État ou de gouvernement. Si l'on veut préserver les intérêts communs essentiels, c'est maintenant que la Communauté doit faire la preuve de sa capacité de fonctionner et de décider, ainsi que de sa volonté de progresser, tout à fait indépendamment du point de savoir si les conceptions sur l'évolution future de la Communauté ou l'orientation de sa politique

sont déjà parfaitement uniformes dans tous les domaines. Le monde extérieur ne tient aucun compte des difficultés internes auxquelles nous sommes confrontés. D'autre part, nous ne pouvons surmonter les principaux problèmes internes qu'en commun.

Certes, il existe des divergences de vues qu'on ne saurait dissimuler. Nous devons en parler au Conseil. Elles ne doivent cependant pas avoir pour effet d'entraver tout progrès de la politique intérieure que nous nous proposons de mener, de faire obstacle aux négociations en cours et de paralyser la Communauté dans son ensemble. Il ne s'agit pas maintenant de discuter de questions de principe. Sans une solide communauté d'objectifs, il ne peut y avoir durablement de politique fructueuse sur les problèmes concrets.